

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE MONTAUT

Membres :

-En exercice : 14

-Présents : 14

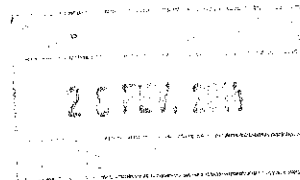
-Nombre de suffrages

exprimés: 14

Pour 14

Séance du 20 février 2014

L'an deux mille quatorze
et le vingt février
à dix huit heures quinze
le Conseil Municipal de la
Commune de MONTAUT,
régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, au lieu
habituel de ses séances,
sous la présidence de M. Alain CAPERET, Maire.



Présents: LEDIN, CAPERET, BONNASSE-GAHOT, TROUPIN, BELARDY-ESCURES, GUILHOT, REY, HERRAN, ESQUERRE, LABES, LABORDE, MARTIN, MORAND, GONCALO DA SILVA, MARTIN, MORAND.

Date de la convocation et d'affichage : 14 février 2014

Secrétaire de Séance : Pascal MARTIN

Objet: Modification du Règlement du PLU.

Le Maire rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 8 août 2013 par laquelle il a donné un avis favorable à la modification du P.L.U. de la Commune. Le projet de modification a été soumis à enquête publique du 18 novembre 2013 au 19 décembre 2013.

Il présente le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur. Après avoir analysé et commenté les observations du public, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet.

Le Maire invite en conséquence le Conseil municipal à prendre connaissance de l'ensemble du dossier et à en délibérer.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-13-2 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 février 2008 ayant approuvé le P.L.U. ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 octobre 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification du P.L.U. ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que la modification du P.L.U., telle qu'elle est présentée au Conseil municipal, est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'approuver la modification du P.L.U., tel qu'elle est annexée à la présente ;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;



Pour Extrait conforme délivré
Le Maire
Alain CAPERET